

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick

GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-18656/25/CM

**■ Approbation du Programme d'Etudes Préalables MENELIK modifié des bassins versants de l'Arc, de la Touloubre et de la Cadière
140024**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Par délibération du 5 mai 2022, la Métropole a approuvé les statuts modifiés du SABA devenant l'EPAGE MENELIK dont le périmètre est constitué des bassins versants de l'Arc, de la Cadière et de la Touloubre ainsi que des bassins versants de l'étang de Berre et du Bolmon à l'exclusion des étangs eux-mêmes.

L'arrêté interpréfectoral du 24 août 2022 a acté le nouveau périmètre d'intervention et l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022 a acté les statuts de MENELIK.

En 2021, la Métropole a souhaité poursuivre les actions inscrites dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la Touloubre, labellisé en 2004.

Afin d'affirmer sa volonté de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des inondations et de maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Touloubre, la Métropole a donc initié une démarche PEP (Programme d'Etudes Préalables).

En 2022, la réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain a induit à un transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE MENELIK.

Le périmètre du PEP correspondait initialement au bassin versant de la Touloubre, dans une cohérence hydrologique et hydraulique, il équivaut à une partie du périmètre du TRI (Territoire Risque Inondation) Aix /Salon, et intégralement compris dans le périmètre de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations).

Le programme d'actions se déclinait sur 18 actions réparties sur 8 axes :

- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le montant total s'élevait à 2 326 000 euros.

En 2024, l'EPAGE MENELIK a formulé une demande d'avenant pour une prolongation de délai d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que l'intégration de nouvelles actions, dont l'objectif est d'assurer une gestion cohérente et harmonisée de la lutte contre les inondations à l'échelle de son territoire. Ces actions permettront de mener les études et réflexions nécessaires à la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet à l'échelle des bassins versants de l'Arc, la Touloubre, la Cadière, territoire de l'EPAGE MENELIK.

Le PEP MENELIK se compose de 32 actions (au lieu de 19 pour le PEP Touloubre) qui se déclinent sur les 7 axes, pour un montant global de 4 136 000 euros.

La Métropole assume une participation à hauteur de 29%, pour un montant cumulé de 1 185 400 euros (part d'autofinancement) :

- les actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE MENELIK : 1 035 400 euros,
- les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole : 150 000 euros.

La Métropole sera en charge de la maîtrise d'ouvrage de trois actions :

- Axe 1 action 1.3 – Caractérisation de l'aléa ruissellement sur les territoires MENELIK,
- Axe 2 action 2.1 – Redéfinir et moderniser l'instrumentation sur le territoire MENELIK,
- Axe 4 action 4.1 – Harmoniser l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme.

Ces 3 actions représentent un montant de 150 000 euros.

*L'action 1.3 bénéficie d'un taux de subvention à hauteur de 50% par l'Etat.

*L'action 2.1 bénéficie d'un taux de subvention par l'Etat à hauteur 50% et par l'Agence de l'eau à hauteur de 20%.

*L'action 4.1 bénéficie d'un taux de subvention par l'Etat à hauteur de 50% et de la Région à hauteur de 30%.

Action	Montant	Subventions	Autofinancement
Action 1.3	180 000	90 000	90 000
Action 2.1	120 000	84 000	36 000
Action 4.1	120 000	96 000	24 000
Total	420 000	270 000	150 000

Il est important de souligner que cette démarche PEP a pour objectif d'aboutir à un PAPI complet sur l'ensemble du territoire MENELIK à partir de 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SABA et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- La délibération n°TCM-004-11145/21CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGEs ;
- La délibération n°TCM-010-11798/22CM du 5 mai 2022 approuvant les nouveaux statuts de l'EPAGE MENELIK (ex SABA) ;
- La délibération n°22/33 du 7 décembre 2022, l'EPAGE MENELIK, s'est engagé à poursuivre la démarche du Programme d'Etudes Préalables de la Touloubre, à déposer le dossier et à suivre les actions ;
- La délibération n°TCM-001-14447/23/CM du 29 juin 2023, approuvant le Programme d'Etudes Préalables de la Touloubre.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions tel que défini dans le Programme d'Etudes Préalables est cohérent avec la feuille de route métropolitaine en termes de GEMAPI ;
- Que la Métropole affirme la volonté de poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire ;

- Que le Programme d'Etudes Préalables est une compétence transférée à l'EPAGE MENELIK.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Programme d'Etude Préalable MENELIK modifié sur les bassins versants de l'Arc, la Touloubre, La Cadière, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le financement par la Métropole du montant global des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE MENELIK, après subventions pour un montant de 1 035 400 euros. (Inclus dans la contribution statutaire de la Métropole).

Est approuvé le financement des actions Axe 1- Action 1.3 et Axe 2 – Action 2.1, Axe 4 – action 4.1 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour un montant après subventions de 150 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », de l'exercice 2026, en section de fonctionnement :

- Chapitre 011, article budgétaire 617, fonction 735,
- Chapitre 65, article budgétaire 6561, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT